

CERTIFICAT DE CONFORMITE – VEHICULE PRÊT A L'EMPLOI

Nous soussignés AMC CASTERA, BP 128 – ZI de Barbet, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE, constructeur,
certifions que le véhicule livré prêt à l'emploi :

(2) Dénomination :		
(D1) Marque :	CASTERA	
(D2) Type :	3TS24T	
Variantes :	Néant	
Versions :		
(D3) Dénomination commerciale :	(1) : S I T I R I M A I B	
(E) Numéro d'identification à compléter :		V G V 3 T S 2 4 T E A 1 T 0 2 2 1
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :		31500
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (1) :		24000 / 24000 / 26000 / 30000* / 31000* / 31500*
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) :		Néant
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :		Sans objet
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) (à compléter) :		8700 kg
(J) Catégorie internationale :		O4
(J1) Genre national :		REM / RETC / RESP
(J3) Carrosserie (désignation nationale) :	(1) :	PLATEAU ou PTE ENG ou PTE CONT
(K) Numéro de la réception par type :		B-0040-04-01
(P1) Cylindrée (cm ³) :		Néant
(P2) Puissance nette fiscale ((kW)) :		Néant
(P3) Source d'énergie :		Sans objet
(P6) Puissance administrative (CV) :		Sans objet
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :		Sans objet
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du constructeur) :		Sans objet
(U1) Niveau sonore à l'arrêt :		Néant
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn ⁻¹) :		Néant
(V7) CO ₂ (g/km) :		Sans objet
(V9) Classe environnementale :		Sans objet

est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-joint, et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1

MENTION PARTICULIERE A FAIRE APPARAITRE SUR LA CARTE GRISE (1) :

« TE POSSIBLE R.322-2 »

~~« TE EXCLUSIF R.322-2 »~~

sort de nos usines, le : 1^{er} juillet 2010
pour être livré à :

Fait à Castillon-la-Bataille
Le : 1^{er} juillet 2010
Le constructeur.



SA au capital de 300 000 €

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

*Les charges munies d'un astérisque sont données sous couvert de l'article R433-1 régissant la réglementation du transport exceptionnel

Nota : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.315-1 à R.315-5, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- D'une déclaration à la Préfecture ;
- Le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la service en charge des réceptions.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Porte à faux avant hors tout.	(2) : 3,950 m	Dimensions des pneumatiques	(2) : 235/75 R17.5
Porte à faux arrière hors tout à l'axe du train roulant	(2) : 4,070 m	Indice de charge / vitesse des pneumatique	(2) : (143/141 J)
Empattement		Marque et type freins	(2) : GIGANT 3020P
- entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant (m)	(2) : 5,850 m	Configuration et catégorie du système ABS	(2) : 2S/2M A
- distance entre essieux (m)	(2) : 1,400 m	Protection latérale	(1) : OUI / NON
Poids à vide avant (t)	(2) : -	Protection AR anti-encastrement	(1) : OUI / NON
Poids à vide arrière (t)	(2) : 8,700 t	Dispositif anti-projection	(1) : OUI / NON

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) A compléter